

RESOLU, Que lorsqu'il ne sera pas autrement et spécialement ordonné par le Conseil, ou qu'il ne sera pas convoqué par Son Excellence le Gouverneur Général, l'heure de la réunion du Conseil sera à deux heures de l'après-midi de chaque jour.

Alors, sur motion de l'Honble M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Gerrard*.

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

SAMEDI, 16e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *Pothier*.

*De Léry*.

*M' Gill*.

*De Rocheblave*.

*Neilson*.

*Gerrard*.

*Quesnel*.

*Christie*.

*Walker*.

*Molson*.

*Mayrand*.

*Knoulton*.

*Penn*, et

*Austin*.

PRIERES.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *M' Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,